

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 29 novembre 1948.-

N° 995 /A.I. 1

OBJET:

Juridictions indigènes -
Compétence.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 2709/A.I. du 6/11/1948,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous une copie de
ma réponse à la lettre n° 6373/A.O. du 23/9/1948 de Monsieur
le Gouverneur du Ruanda-Urundi:

L'Administrateur Territorial,
ANTONISSEN W.

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI



RESIDENCE DU RUANDA
N° 896/A.I.

Ruhengeri, le 28 octobre 1948.-

Réponse au n° 6373 A.O.
du 23-9-48.

/COPIE/

OBJET:

juridictions ind.

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance que le genre d'abus signalés
dans la lettre 17063 du 11/9/48 de Monsieur le Gouverneur Gé-
néral, n'ont pu être constatés en Territoire de Ruhengeri.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

(sé) Antonissen

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Congo Belge

~~BELGISCH-CONGO~~

N^o 2709/A.I.

N^r

KICALI

le 6 Novembre 1948.-
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en datum

Réponse au n^o

Antwoord op n^o

du

19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

VOORWERP :

**Juridictions indigènes -
Compétence.-**

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous prier de me faire tenir copie de votre
réponse à la lettre N^o 6373/A.O. du 23 - 9 - 1948 de Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,



Monsieur l'Administrateur

Chef de Territoire

à

RUHENGERRI